



Règlement d'affichage municipal

Janvier 2023

I.	Règles générales sur l'affichage dans la commune d'Ambert.....	2
II.	Les organismes autorisés à afficher.....	3
III.	Les emplacements d'affichage proposés.....	3
	1. Les panneaux vitrés.....	3
	2. Les supports de banderoles.....	4
	3. Les planimètres.....	5
	4. Les kakémonos.....	6
IV.	Le fléchage directionnel.....	6
V.	Tolérance pour les manifestations à vocation caritative et spectacles itinérants.....	6
VI.	La réservation des emplacements.....	7
VII.	Interdictions et mesures en cas de non-respect du règlement.....	7
VIII.	Les destinataires du règlement.....	8
IX.	Contacts utiles.....	8
X.	Les moyens de communication en ligne.....	8

AR Prefecture

063-216300038-20230127-DEL2301003-DE
Reçu le 02/02/2023
Publié le 02/02/2023

I. Règles générales sur l'affichage dans la commune d'Ambert

Le paysage urbain est un élément important de la qualité de vie de la population. Nous partageons un espace public qui mérite toute notre attention, il doit contribuer au bien-être des personnes et, à ce titre, se doit d'être préservé, qui plus est dans le périmètre du Parc naturel régional Livradois-Forez et en conformité avec les exigences des labels « Plus Beaux Détours de France » et « Villes et villages fleuris ».

L'affichage temporaire tient une place considérable dans ce paysage et se doit d'être maîtrisé afin de ne pas porter atteinte à notre environnement ou devenir source de nuisances. L'affichage temporaire sans autorisation sur la voie publique constitue une pratique illégale au sens du Code de l'Environnement (articles L581-1 et suivants).

Pour permettre aux associations locales et aux porteurs de messages à vocation non commerciale de faire connaître leurs initiatives, la Ville d'Ambert met gratuitement à disposition plusieurs emplacements dédiés à l'affichage. Ces emplacements visent à trouver un équilibre entre préservation du cadre de vie et nécessité d'offrir une visibilité aux initiatives et animations.

Ce document fixe les règles d'utilisation des installations mises en place sur la commune et s'applique à toute annonce d'initiatives ou manifestations à vocation culturelle, sociale, environnementale, associative, ayant un intérêt communal, intercommunal ou de territoire et ouvert au public.

L'affichage temporaire doit être différencié de tous les éléments de signalétique pérenne. Ce règlement ne s'applique donc pas aux enseignes et pré-enseignes (qui signalent l'exercice d'une activité ou la proximité de celle-ci), ainsi qu'aux panneaux directionnels routiers, à la signalétique urbaine ou aux Relais d'information service.

En dehors des installations et mobiliers détaillés dans ce règlement, tout autre support installé sur la voie publique et le long des voies de circulation est interdit.

La commune d'Ambert ne pourra être tenue responsable des conséquences engendrées par le contenu erroné ou mal interprété des messages, ni de la détérioration volontaire ou involontaire que subiraient les affichages.

AR Prefecture

063-216300038-20230127-DEL2301003-DE
Reçu le 02/02/2023
Publié le 02/02/2023

II. Les organismes autorisés à afficher

Peuvent bénéficier de ces emplacements d'affichage :

- les associations,
- les collectivités et leurs services,
- les établissements publics,
- les établissements scolaires et de formation,
- les organisateurs et promoteurs de spectacles itinérants.

Les communications doivent porter un intérêt territorial. Si le message annonce une manifestation, celle-ci doit être ouverte au grand public. Sont exclues les communications à vocation commerciale ou émanant d'un particulier.

En fonction de la place disponible, la Ville d'Ambert se réserve la possibilité de privilégier les affiches et banderoles portant un message qui concerne le territoire communal et intercommunal.

III. Les emplacements d'affichage proposés

1. Les panneaux vitrés

La surface minimale que chaque commune doit, en vertu de l'article L. 581-13 du Code de l'Environnement, réserver à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est la suivante :

- 4 mètres carrés pour les communes de moins de 2 000 habitants,
- 4 mètres carrés plus 2 mètres carrés par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants, pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants.

À ce titre, 6 panneaux vitrés sont installés sur la voie publique à Ambert :

- Rue Blaise Pascal (devant la médiathèque),
- Avenue du 11 Novembre (au carrefour avec l'avenue Emmanuel Chabrier),
- Avenue de la Gare (au carrefour avec l'avenue Maréchal Foch),
- Place de l'Hôtel de Ville (arcades de la Mairie ronde),
- Avenue Georges Pompidou
- Parking de l'École municipale de musique (avenue du Dr Chassaing).

a. *Formats imposés et types de support*

En raison de la quantité d'affiches proposées et de la surface d'affichage limitée, les formats A5, A4 voire A3 sont à privilégier.

b. *Conception, impression et fourniture des affiches*

L'organisateur d'une manifestation ou l'émetteur d'une campagne de communication ou d'affichage prend en charge la conception, l'impression et la fourniture des affiches.

AR Prefecture

063-216300038-20230127-DEL2301003-DE
Reçu le 02/02/2023
Publié le 02/02/2023

c. Pose et dépose des affiches

Le service municipal de Police rurale se charge de la gestion de l'affichage dans ces supports et renouvelle les affiches chaque mercredi dans tous les panneaux. Les affiches sont donc à transmettre au plus tard le mardi pour un affichage pour la semaine en cours.

Le service pourra refuser une ou plusieurs affiches ne respectant pas les dispositions de ce règlement et pourra adapter l'affichage à la place dont il dispose, notamment en fonction de la proximité des événements annoncés.

d. La durée d'affichage

Les affiches annonçant un événement déterminé dans le temps peuvent être fournies trois semaines avant celui-ci. L'affiche est retirée une fois l'événement passé. En fonction de la place disponible, certains affichages portant un message qui n'a pas de limite de durée peuvent rester plus longtemps.

e. Nombre d'affichages simultanés

Une seule affiche papier par campagne de communication pourra être apposée dans chacun des panneaux. En revanche, les 6 panneaux peuvent être utilisés en même temps, selon la place disponible dans chacun d'eux.

2. Les supports de banderoles

Pour canaliser l'affichage en bord de route et proposer un support uniforme, la Ville d'Ambert a mis en place des supports de banderoles situés en entrées de ville sur les voies ou carrefour suivants :

- Entrée Sud d'Ambert, rond-point de la Génératrice, depuis le Puy-en-Velay,
- Entrée Ouest d'Ambert, bas-côté lieu-dit Saint-Pierre, depuis Saint-Amant-Roche-Savine,
- Entrée Est d'Ambert, lieu-dit La Ribbe, depuis Saint-Anthème,
- Entrée Nord d'Ambert, lieu-dit Au soldat, depuis Vertolaye,
- Entrée Sud-Est, route de Viverols – RD38.

a. Formats, contenus imposés et types de support

Pour des raisons techniques et pour assurer la bonne tenue des supports dans le temps, le matériau de la banderole doit être adapté et résistant aux intempéries. Les banderoles doivent impérativement avoir les dimensions suivantes : 3 mètres de long sur 0.80 mètre de haut, des œilletons tout autour.

Pour des raisons évidentes de lisibilité, le message peut être illustré mais doit être court et se limiter aux informations essentielles.

b. Conception, impression et fourniture des banderoles

L'organisateur d'une manifestation ou l'émetteur d'une campagne de communication ou d'affichage prend en charge la conception, l'impression ou la fabrication des banderoles.

c. Pose et dépose des banderoles

Une fois la réservation acceptée, l'organisateur assure à ses frais et par ses propres moyens, la pose et la dépose des banderoles, en respectant les lieux d'implantation et dates choisis. Chaque support permettant d'accueillir deux banderoles, l'organisateur s'assure que l'installation de sa banderole permette à une deuxième banderole d'être posée en-dessous ou au-dessus et que la lisibilité des deux soit assurée.

AR Prefecture

063-216300038-20230127-DEL2301003-DE
Reçu le 02/02/2023
Publié le 02/02/2023

d. La durée d'affichage

Les banderoles ne peuvent pas rester en place au-delà de deux semaines. Dans la majorité des cas, les banderoles annonçant une manifestation se déroulant le week-end peuvent être installées à partir du lundi de la semaine précédente. L'organisateur procède à l'enlèvement de la ou des banderole(s) en fin de manifestation ou le lendemain de celle-ci.

e. Nombre d'affichages simultanés

Trois emplacements peuvent être occupés simultanément au maximum, obligatoirement sur 3 sites différents, sous réserve de la disponibilité des emplacements aux dates prédéfinies.

3. Les planimètres (ou sucettes)

En 2022, la Ville d'Ambert s'est portée acquéreuse de 5 mobiliers urbains de type planimètres, à la société Clear Channel qui les exploitait jusque-là. Ces planimètres sont situés en centre-ville d'Ambert, le long des voies suivantes :

- Boulevard Henri IV,
- Avenue de Lyon,
- Boulevard de la Portette,
- Avenue Michel Omerin
- Avenue Emmanuel Chabrier.

À partir du début d'année 2023, la Ville d'Ambert a ouvert cet affichage sur mobilier urbain de façon gratuite. Elle se réserve toutefois l'une des deux faces de chaque planimètre tout au long de l'année et met à disposition la deuxième.

a. Formats imposés et types de support

Le matériau de l'affiche doit être un papier épais adapté à une impression grand format. Celui-ci doit obligatoirement respecter les dimensions suivantes : 118 x 175cm.

b. Conception, impression et fourniture des affiches

L'organisateur d'une manifestation ou l'émetteur d'une campagne de communication ou d'affichage prend en charge la conception, l'impression ou la fabrication et la fourniture des affiches.

c. Pose et dépose des banderoles

Une fois la réservation acceptée, le service municipal de Police rurale se charge de la gestion de l'affichage dans ces emplacements et renouvelle les affiches le mercredi dans tous les planimètres. Les affiches sont donc à transmettre au plus tard le mardi pour un affichage pour la semaine en cours. Le service peut refuser une ou plusieurs affiches ne respectant pas les dispositions de ce règlement.

Le service peut remettre les affiches à l'organisateur une fois la campagne terminée, sans garantie de leur état après plusieurs semaines d'exposition.

d. La durée d'affichage

Les affiches sont installées le mercredi de la deuxième semaine précédant l'événement, elles sont retirées le mercredi suivant l'événement. Les affiches restent donc en place 3 semaines au total.

e. Nombre d'affichages simultanés

Les cinq emplacements doivent être occupés simultanément.

4. Les kakémonos

Le Comité de Foire et les organisateurs de plusieurs événements majeurs de notre ville se sont associés pour installer, chaque année, des kakémonos en entrées de ville, sur les candélabres. Les organisateurs de cette campagne prennent en charge la conception, la fabrication, la pose et la dépose des supports. Ils s'assurent également de la maintenance et du bon état de ces supports au cours de la période d'affichage, c'est-à-dire entre les mois de juin et de septembre au maximum.

Cette campagne se limite aux voies suivantes, à raison de 7 affichages par voies :

- Allée Henri Pourrat
- Route du Puy
- Esplanade Robert Lacroix
- Avenue Emmanuel Chabrier
- Route de Clermont
- Avenue du Dr Chassaing

En cas de supports en mauvais état, la Ville se réserve la possibilité de les retirer ou de les faire retirer.

IV. Le fléchage directionnel

Le fléchage directionnel des manifestations est toléré. Il doit être réalisé dans un matériau souple, il sera mis en place la veille de la manifestation et impérativement retiré le lendemain. Il doit se faire sur ses propres supports et ne gêner en rien la signalisation routière ou piétonne déjà existante.

V. Tolérance pour les manifestations à vocation caritative et spectacles itinérants

Une tolérance est admise pour la publicité des manifestations à vocation caritative organisées sur le territoire intercommunal et pour les spectacles itinérants (cirques, spectacle de Guignol, etc.) qui s'installent à Ambert. L'organisateur ou l'émetteur d'une communication prend en charge la conception, la fabrication, la pose et la dépose des supports.

En plus des supports précédemment cités, trois publicités peuvent être affichées deux semaines avant l'événement, sur des supports dédiés et sur les artères suivantes :

- Avenue Emmanuel Chabrier
- Avenue Maréchal Foch
- Avenue Georges Clémenceau
- Boulevard Henri IV
- Boulevard de l'Europe
- Avenue de Lyon
- Rue Blaise Pascal
- Rue Saint-Joseph

VI. La réservation des emplacements

À l'exclusion des panneaux vitrés, l'installation de communication sur les supports municipaux (supports de banderoles et planimètres) doit systématiquement faire l'objet d'une demande auprès du service Réservations qui traite l'ensemble des demandes et qui juge notamment la disponibilité des emplacements. Les demandes d'affichage sont traitées dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des espaces disponibles.

Il est demandé aux structures et organismes de faire leur demande au minimum 4 semaines avant la date d'affichage souhaitée. Si l'organisateur vient à se rétracter, à annuler ou à modifier la date de sa manifestation, il doit en informer la mairie au plus vite.

Attention, la réservation ne deviendra effective qu'une fois la demande acceptée par la Mairie.

Pour soumettre cette demande au service Réservations, rendez-vous sur le site internet de la Ville d'Ambert en suivant le lien ci-dessous :

<http://www.ville-ambert.fr/reservation-emplacements-affichage/>

Seules les demandes écrites transmises via le formulaire en ligne pourront être étudiées. Le service Réservations pourra accompagner les demandeurs dans la saisie de leur demande.

VII. Interdictions et mesures en cas de non-respect du règlement

Le présent règlement interdit :

- d'afficher sans l'autorisation de la mairie,
- de pratiquer l'affichage sauvage dans la commune en dehors des emplacements précités, Il est entendu que, hors agglomération, le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme a les pouvoirs de police de la circulation sur les routes départementales,
- de superposer les supports sans autorisation préalable,
- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres,
- les messages émanant d'un particulier ou d'une entreprise,
- les messages à caractère commercial, en dehors de la mention à la marge des sponsors ou partenaires d'une opération,
- les messages à caractère politique, syndical ou religieux,
- les messages ne présentant pas un caractère local affirmé,
- les messages ou illustrations pouvant constituer une atteinte à l'ordre public.

En cas d'installation de publicité ou d'affichage non autorisée ou non conforme à ce présent règlement, les services de la Commune procéderont à leur enlèvement systématique dans le périmètre situé en agglomération. Pour les cas hors agglomération et sur le domaine public routier, un signalement sera fait au Conseil départemental et un enlèvement pourra être effectué par les services de la Commune, avec l'accord de la Division routière départementale.

Les affichages pourront être restitués si l'organisateur ou l'émetteur de la communication, sous réserve qu'il puisse être identifié, s'engage à venir les récupérer dans les 2 semaines qui suivent leur enlèvement.

VIII. Les destinataires du règlement

Le présent règlement est adressé à l'ensemble des organismes et structures autorisés à afficher. L'envoi est ensuite fait au cas par cas en fonction des demandes et des constatations sur le terrain.

IX. Les contacts utiles

- Service communication
Tél. : 04 73 82 70 77
Mail : remy.mousson@ville-ambert.fr
- Service réservations
Tél. : 04 73 82 07 60
Mail : service.reservations@ville-ambert.fr
- Service Police rurale
Tél. : 04 73 82 70 47
Mail : garde@ville-ambert.fr

X. Les moyens de communication en ligne

En complément de ces supports installés en centre-ville, la Ville d'Ambert met à votre disposition pour assurer la communication :

- L'agenda du site internet : www.ville-ambert.fr
- Les publications sur les réseaux sociaux

Ces deux outils sont gérés par les services municipaux à qui vous pouvez adresser informations, visuels ou photos pour annoncer une manifestation.

La Maison du Tourisme (MDT) du Livradois-Forez publie également un agenda en ligne à l'échelle de son territoire. Organisateur d'un événement ou d'une manifestation ? Vous pouvez saisir celle-ci en ligne sur www.vacances-livradois-forez.com

AR Prefecture

063-216300038-20230127-DEL2301003-DE
Reçu le 02/02/2023
Publié le 02/02/2023